

## CLUB CLIMAT DU PAYS DE SOURCES & VALLÉES

### *Charte d'engagement des membres*

Le *Pays de Sources & Vallées* coordonne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 des 3 Communautés de communes qu'il rassemble (du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources).

Ce plan doit contribuer à l'atteinte des objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- ✓ Réduire de 20% les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2017 ;
- ✓ Multiplier par 3 la production énergétique issue d'énergies renouvelables pour atteindre 31,5% de couverture globale.

Le succès de la démarche repose largement sur le changement des comportements individuels et collectifs des acteurs du territoire, qu'ils soient élus, chefs d'entreprise, agriculteurs, enseignants, employés, habitants du territoire. A ce titre, les élus du territoire ont souhaité que l'élaboration de ce plan se fasse de manière participative pour amorcer collectivement la transition écologique du territoire et faire émerger des initiatives aussi bien publiques que privées.

La vocation 1<sup>ère</sup> du *Club Climat* est de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire vers ce changement des comportements et de favoriser l'émergence et la diffusion d'initiatives et de bonnes pratiques.

#### **Article 1 – Statut et durée d'exercice du *Club Climat***

Le *Club Climat* est un organe consultatif, de réflexion autour des questions relatives au PCAET à l'échelle du *Pays des Sources & Vallées*. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Etant intimement lié au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la charte représente un document de référence pour les 10 années à venir en termes de développement durable.

#### **Article 2 – Statut des membres du *Club Climat***

Toute personne et toute structure qui le souhaite peut intégrer le *Club Climat*. Sa candidature doit être préalablement validée par les membres du *Club Climat*.

Chaque membre siège au sein du *Club Climat* pour une durée de 3 ans (renouvelables) et peut à tout moment se retirer en notifiant son départ un mois avant.

Les membres du *Club Climat* sont des volontaires bénévoles, à ce titre, ils ne seront pas rémunérés.

Les membres du *Club Climat* sont acteurs du développement du *Pays des Sources & Vallées* parce qu'ils se sentent concernés par l'avenir de ce territoire et les questions environnementales.

#### **Article 3 – Engagement des membres du *Club Climat***

Les membres du *Club Climat* s'engagent à s'exprimer avec pour seul objectif le développement durable, cohérent et harmonieux du *Pays des Sources & Vallées*.

Chaque membre du *Club Climat* s'engage à être un « Ambassadeur local du Plan climat du territoire » en s'informant et en diffusant l'information auprès de son entourage et de ses collègues sur la démarche, le contenu du PCAET et les actions menées. A ce titre, il peut être sollicité en tant que « relais local de l'information » pour diffuser des informations, participer à une campagne de communication ou à une action de sensibilisation dans la limite de ses disponibilités.

Les membres ne peuvent tenir des propos ou avoir des attitudes contraires à la législation française et à ses principes. Le non-respect de ces règles peut entraîner la radiation d'un membre.

Par ailleurs, l'expression de chaque membre est libre au sein des débats. Chaque prise de position doit être respectée. Il convient d'argumenter ses propos et d'être attentif et à l'écoute des autres membres.

Le Président du *Club Climat* et les représentants de commissions ont en charge la police des débats : ils font respecter le règlement, président les débats et veillent au maintien de l'ordre et à une répartition équitable du temps de parole.

#### **Article 4 – Le développement durable au cœur des débats et travaux du *Club Climat***

Le *Club Climat* élaborera des méthodes de travail innovantes et participatives et des propositions d'actions constructives s'inscrivant dans les objectifs du PCAET, afin de répondre aux principes essentiels du développement durable :

- Démarche centrée sur les besoins humains et environnementaux
- Ambition à long terme largement partagée
- Volonté affichée par tous pour engager une démarche concertée
- Volonté de construire sur l'existant
- Dispositifs de suivi, de mise à profit de l'expérience et d'évaluation.

Il aura ainsi en charge de trouver un équilibre entre les objectifs environnementaux mais aussi sociaux et économiques en tenant compte des générations futures.

Il travaillera notamment sur les 5 thèmes de la stratégie et du plan d'actions 2020-2025 du PCAET, à savoir :

1. Sensibilisation des habitants, des scolaires, des élus, des acteurs économiques, du BTP et de l'agriculture aux enjeux environnementaux et aux éco-gestes ;
2. Rénovation énergétique du bâti (habitat, bâtiments publics, entreprises) et développement de partenariats et de filières locales avec les acteurs du BTP du territoire ;
3. Développement de solutions de mobilité durables alternatives à la voiture individuelle et relocalisation de la consommation ;
4. Développement d'une agriculture durable et préservation des éco-systèmes ;
5. Développement des énergies renouvelables (habitat, bâtiments publics, entreprises).

#### **Article 5 – Organisation et fonctionnement du *Club Climat***

Les membres du *Club Climat* se réunissent en plénière au moins une fois par an pour assurer le suivi des actions, du PCAET, participer à son bilan annuel et définir les actions de l'année N+1.

Un Président est élu à la majorité des voix (chaque membre du *Club Climat* détient 1 voix) et ce pour un mandat de 3 ans. Toute personne empêchée ne peut se faire représenter ou donner pouvoir à un autre membre.

Des représentants sont élus pour présider l'une des commissions en lien avec les 5 thématiques du PCAET 2020-2025 pré-citées (Article 4).

Le Président et/ou un des représentants siège au sein du Conseil d'administration du Pays pour rendre compte des travaux du *Club Climat*.

Les commissions en lien avec les 5 thématiques pré-citées (Article 4) sont organisées régulièrement sous forme de groupes de travail. Le représentant de la commission est épaulé d'un technicien du *Pays des Sources & Vallées* pour la préparation et l'animation de ces commissions. Les techniciens des 3 communautés de communes du *Pays Sources et Vallées* sont également conviés et peuvent également participer à l'animation des commissions.

Pour informer les membres du *Club Climat* et leur permettre de monter en compétences, des visites et formations seront régulièrement proposées aux membres du *Club Climat* afin qu'ils bénéficient d'une formation. Dans le cas où le nombre de places serait limité, les membres de la commission en charge de la thématique de la visite/formation seront prioritaires (priorité par ordre d'inscription à la visite/formation).

#### **Article 6 – Confidentialité et diffusion des documents**

Les documents remis aux membres du *Club Climat* ne peuvent être ni reproduits, ni publiés, ni transmis sans autorisation préalable.

Chaque membre est tenu d'observer une certaine confidentialité quant aux informations, actions et projets qui ne seraient pas encore lancés ou officialisés.

#### **Article 7 – Relation avec la presse**

Les représentants du *Club Climat* pourront participer à des points presse pour présenter notamment le fonctionnement du groupe sous réserve d'un accord des administrateurs du *Pays de Sources & Vallées* et avec la présence d'au moins un représentant de chacune des 3 communautés de communes partenaires au sein de Sources & Vallées.

Par ailleurs, les membres du *Club Climat* ne sont pas habilités à s'exprimer publiquement (de manière individuelle ou collective) sur le fonctionnement du groupe, ses débats et ses conclusions avant la présentation des documents finaux, une fois validés, auprès de la conférence de Pays et seulement si les élus de la dite conférence ont donné leur accord.

#### **Article 8 – Exclusion du *Club Climat***

Tout membre qui ne respecte pas les principes du fonctionnement (articles 1, 2, 3, 6 et 7) sera exclu après avertissement du Président du *Club Climat*.



\*\*\*\*\*

**ENGAGEMENT en tant que Membre du Club Climat du Pays de Sources & Vallées**

Madame, Monsieur,.....

Représentant la structure suivante (facultatif) : .....

.....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

***m'engage à participer aux travaux du Club Climat et à respecter ses règles de fonctionnement.***

Fait à

Le

***Signature :***